



## CHARTRE DE MODERATION – FACEBOOK

### OBJET DE LA PAGE FACEBOOK DE LA COMMUNE DE MARCILLY-EN-VILLETTE

La page Facebook de la commune de Marcilly-en-Villette a pour objectif de mettre en avant les actualités, les informations pratiques, les publications et les événements de la commune. Elle est ouverte à tous. N'hésitez pas :

- à réagir aux posts par vos commentaires,
- à poser vos questions,
- à répondre à celles des autres membres.

En devenant utilisateur de la page Facebook de la commune de Marcilly-en-Villette, vous reconnaissez la possibilité pour le modérateur de cette page de contrôler les contributions.

Pour que les échanges puissent se dérouler dans un cadre agréable et dans un état d'esprit constructif, **le modérateur de cette page se réserve le droit de supprimer sans préavis tout commentaire ou contenu qu'il jugerait non conforme** aux bons usages du net, à la loi ou à la charte éditoriale élaborée dans le cadre de la présente charte.

### REGLES DE MODERATION

Conformément à la législation française, le modérateur rappelle que sont entre autres interdits, sans que cette liste soit limitative :

- les publications contraires à l'ordre public ;
- l'incitation à la haine raciale, à la discrimination et à la violence ;
- la négation des crimes contre l'humanité et l'apologie des crimes de guerre ;
- la diffamation ;
- le harcèlement ;
- les messages, commentaires ou images contraires aux bonnes mœurs, pornographiques ou sexistes ;
- l'incitation au piratage informatique ;
- la publicité et le prosélytisme.

Tout message en infraction avec la loi sera supprimé sans préavis et les poursuites en vigueur seront envisagées.

Seront également supprimés les publications et/ou commentaires :

- excessifs, grossiers, agressifs, injurieux, mensongers ;
- les commentaires ou contenus répétitifs ou très voisins et les contributions superflues ;
- hors-sujet, de nature promotionnelle, commerciale ou publicitaire ;
- mentionnant des coordonnées personnelles, téléphoniques, postales ou numériques ;
- apparentés à du spam ;
- contraires aux droits d'auteurs ou droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit à l'image ou au droit au respect de la vie privée ;

- comportant des propos propagandistes ou militantistes ;
- portant atteinte à la réputation et à l'image de la commune de Marcilly-en-Villette, à ses élus, ses agents et ses services.

**Compte tenu des règles énoncées ci-dessus, la commune de Marcilly-en-Villette se réserve le droit de masquer ou de supprimer des commentaires de sa page Facebook qui ne respectent pas cette charte. Si les auteurs persistent, la commune de Marcilly-en-Villette se réserve le droit de les exclure de sa page Facebook.**

## **QUELQUES REGLES POUR MIEUX ECHANGER**

Nous vous rappelons que la diffusion d'un commentaire sur Facebook s'apparente à une prise de parole publique.

Vos publications sont visibles sur la page dès que vous les avez rédigées et validées. Elles ne sont modérées qu'à posteriori.

- Exprimez-vous dans un langage compréhensible par tous, dans le respect des personnes et des biens, à l'aide d'arguments et non d'invectives.
- Vous êtes invités à réagir aux publications par des commentaires correspondant au sujet initial. La commune de Marcilly-en-Villette se réserve le droit de supprimer les réactions n'ayant aucun lien avec le sujet abordé.
- Assurez-vous, avant de poster un message ou une image, d'être en règle avec les droits d'auteur, au droit à l'image et au respect de la vie privée.
- Respectez le débat, respectez votre lecteur : ne faites pas de copier/coller d'argumentaires ; c'est votre avis et lui seul qui doit s'exprimer.
- Vérifiez la source des informations que vous postez afin d'éviter la désinformation et les rumeurs.
- Prenez garde à ne pas perdre votre temps à engager le débat avec des trolls (un « troll » étant un individu qui persiste à lancer des discussions sur des sujets qui fâchent ou à semer la zizanie entre les participants).